



Le commerce équitable : vers une régulation sociale ou une gouvernance libérale?

By/Par | **Thierry Brugvin**

Largotec

ABSTRACT

The bringing of the equitable trade with respect to the great distribution and the transnational corporations, the registered voter in an ethical approach of the economy. However this orientation runs the risk of the denial of the politic and to fail in his social politique. However by privatisation the regulation of work and the trade, the NGO also tend to reinforce a current which it denounces: a governorship by the civil society of néolibérale nature.

Keywords: Label, audit, equitable trade, ethical trade, privatization, governance, civil society.

RÉSUMÉ

Le rapprochement du commerce équitable vis à vis de la grande distribution et des entreprises transnationales, l'inscrit dans une approche éthique de l'économie. Or cette orientation fait courir le risque de la dénégation du politique et d'échouer dans son ambition sociale. De plus, en privatisant la régulation du travail et du commerce, les ONG tendent aussi à renforcer un courant qu'elle dénonce: une gouvernance par la société civile de nature néolibérale.

Mots-clés : Label, audit, commerce équitable, commerce éthique, privatisation, gouvernance, société civile.

JEL Classification: F20, L41

INTRODUCTION

Les ONG du commerce équitable souhaitent à partir de quelques instruments: les chartes, les codes de conduite et les labels, transformer les modes de régulation du travail et du commerce. Ce vaste mouvement vise à agir sur les fondements même de cette régulation libérale du commerce et du travail, qui sont à la fois idéologiques et hégémoniques au plan mondial.

C'est à dire une régulation sociale du commerce et du travail. Cependant, y parviendront-elles? Elles s'affrontent, en effet, à l'approche dominante de la mondialisation commerciale actuelle : la gouvernance néolibérale, dont les implications sur le droit du travail et du commerce sont considérables.

Ainsi, le commerce équitable se développe rapidement dans la grande distribution. Cependant, les grandes entreprises ont depuis longtemps enfourché le cheval (de Troie ?) du commerce éthique. Or ce dernier prend souvent une forme marketing, au détriment d'une réelle mise en œuvre des normes affichées.

On observe deux orientations visant à développer la justice dans le commerce : une approche éthique et une approche équitable. Auparavant, l'appellation "commerce équitable" concernait essentiellement les petits producteurs et les coopératives des pays en développement, les chartes et labels incluant les prix, les normes sociales et un développement démocratique. Tandis que le commerce éthique faisait référence habituellement aux grandes entreprises produisant dans les pays en développement (ou dans les pays industrialisés), utilisant notamment de codes de conduite incluant seulement les normes fondamentales du travail et les labels sociaux (toujours à l'état de projet) visant à s'implanter dans la grande distribution¹.

Les limites deviennent de plus en plus floues entre l'éthique et l'équitable, au point qu'il faudrait à présent utiliser le terme d'éthiquable! Par exemple, les organisations de commerce équitable, telles Alter Eco et Max Havelaar disposent de label équitable dans la grande distribution. Cette dernière travaille aussi à présent avec des transnationales (Nestlé, Dagris, Malongo...).

Concernant, le commerce équitable, nous en présenterons un rapide historique, puis les divergences politiques de nature libérale ou sociale au sein des acteurs. Enfin,

¹ Précisons en préambule, que lorsque nous parlerons du commerce éthique il s'agira essentiellement des codes de conduite visant à réguler les pratiques sociales et environnementales des multinationales. Il ne s'agira donc pas de la gestion des fonds éthiques et des organismes de notation qui sont un autre volet du commerce éthique. Le développement des fonds et des dispositifs de notation s'avère plus rapide que celui des codes de conduite, alors que celui-ci semble encore moins fiables.

nous aborderons les limites et les conflits, de la régulation privée en matière de vérification et de normalisation.

1. HISTOIRE POLITIQUE DES ONG DU COMMERCE ÉQUITABLE

Nous pouvons relever quatre phases durant lesquelles apparaissent quatre types d'ONG du commerce équitable.

Les ONG tiers-mondistes : caritatives et parfois marxistes

La première époque est celle de l'après guerre et de la décolonisation (1945-1960). "C'est aux Etats-Unis que se développe l'idée de contribution au développement des pays sous-développés" (Houtard, 2000 : 10). En Europe et aux Etats-Unis, il s'agit surtout d'associations catholiques de bienfaisance dont le souci est d'agir de manière altruiste. Ces organisations restent souvent d'inspiration relativement paternaliste.

Dans cette lignée et durant cette période aux Etats-Unis, les associations chrétiennes anabaptistes-mennonites SERRV International (Sales Exchange for Refugee Rehabilitation Vocation) et Ten Thousand Villages peuvent être considérées comme les premières associations de commerce équitable (Pedregal, 2006). Le mouvement tiers-mondiste apparaît au milieu des années 50. Si ces associations s'enracinent dans une conception chrétienne, elles s'appuient souvent sur les théories marxistes pour mener ces luttes, comme ce fut le cas de la théologie de la libération. En Europe, l'association catholique Kerkrade est fondée en 1957, aux Pays-Bas, en vue d'importer des produits du tiers-monde.

Le commerce équitable et les ONG revendicatives plus marxistes et politiques

La seconde période, celle du "sous-développement et de la guerre froide" peut-être située entre 1960 et 1975. Les ONG tiers-mondistes, s'appuyant sur les analyses marxistes, dénoncent aussi les termes de l'échange inégal dans le commerce. Le commerce solidaire doit devenir équitable. En 1964, la conférence de la CNUCED à Genève lance le slogan du commerce équitable, "trade not aid" (du commerce pas de l'aide ou de la charité), (Pedregal, 2006). Il s'agit de privilégier une approche coopérative d'équité à une approche caritative.

En 1969, le premier magasin Artisans du Monde ouvre ses portes en Hollande, puis c'est au tour de la France en 1974. Mais le label du commerce équitable, Max Havelaar ne sera créé, qu'en 1988, en Hollande. La fédération Artisans du Monde (membre du collectif ESE), est issue du courant tiers-mondiste. Elle est à la fois d'inspiration catholique (caritative) et marxiste (Pedregal, 2006). L'association Max Havelaar est aussi d'origine chrétienne, mais par contre n'est pas marxiste et suit une approche plus réformiste du capitalisme.

En 1970, suite à une longue campagne “Nestlé tue les bébés”, l’ONG suisse intitulée, “La déclaration de Berne” (qui est membre de la Clean Clothes Européenne Suisse actuellement) parvient à faire adopter un code de conduite à l’entreprise transnationale Nestlé.

Les ONG humanitaires et les ONG du commerce éthique

La troisième période débute, avec la fin de la guerre froide, à partir des années 1975. Elle permet la diffusion rapide du modèle néo-libéral et des plans d’ajustement structurel (PAS) (Cornia G.A & Al, 1987). C’est durant cette période qu’est créée la première ONG humanitaire, “Médecins sans frontières”.

Les conditions politiques internationales, la “structure des opportunités politiques” (Tarrow, 1989) n’étant pas favorables à la mise en oeuvre d’une clause sociale, des ONG et des syndicats se sont rassemblés depuis le début des années 1990. En 1992, des ONG Etats-uniennes feront adopter par l’entreprise Levi Strauss, le premier code de conduite du textile. Le premier code de conduite européen est créé par la CCC européenne. En France, en 1995, se lance le collectif “Libère tes fringues” qui change ensuite de dénomination, pour prendre celui de “L’éthique sur l’étiquette”, en 1997. Les membres de la CCC européenne souhaitent développer des codes de conduite et des labels sociaux, afin de tenter de contraindre les ETN à respecter ces normes. Ces nouveaux répertoires d’actions relèvent du registre “proactif” (réclamer des droits n’ayant jamais existé) (Tilly, 1986). Les différentes campagnes qu’ils initient leur servent d’arènes non institutionnelles (Hilgartner, Bosk, 1988 : 53-78) en direction de l’opinion publique, des ETN et des pouvoirs publics.

Les ONG militant pour la décroissance et le commerce équitable

Une quatrième période, celle de l’économie “alternative” ou “post-capitaliste”, émerge actuellement, mais provient également des années 60, avec les courants anti-développementalistes (Latouche, 1986). Ces derniers sont issus du tiers-mondisme marxiste et vont ensuite converger, avec les courants écologistes, autour du mouvement pour la “décroissance” (Latouche, 2004), c’est-à-dire un mouvement pour une économie anti ou alter-capitalisme. Ce mouvement pour la décroissance naît dans le milieu des années 90, mais ne prend une véritable ampleur qu’au début des années 2000. L’association Minga tente à présent de développer un commerce équitable qui intègre les impératifs de la décroissance.

2. LES ORIENTATIONS POLITIQUES OPPOSÉES AU SEIN DU COMMERCE ÉQUITABLE

A partir de cette approche historique, nous pouvons ainsi proposer une typologie des ONG du commerce équitable. Il y a d'une part celles qui s'inscrivent a-1) dans une économie de marché capitaliste fortement régulée par du social et du caritatif et qui sont de nature chrétienne à l'origine (Max Havelaar), a-2) et celles de nature laïque dès l'origine (Alter Eco, Yamana, Step). Il y a d'autre part, les ONG cherchant à développer b-1) une économie alternative (anti ou alter-capitaliste) marxiste et tiers-mondiste (Artisans du Monde à l'origine) ou b-2) une économie fondée sur la décroissance (Minga).

Le commerce éthique privilégie les relations avec la grande distribution et les entreprises transnationales, parce qu'il travaille avec de très gros volumes de vente, dans le but d'atteindre une plus grande masse de travailleurs, de producteurs et de consommateurs. En se développant, le commerce équitable (Max Havelaar, Altereco) suit de plus en plus cette voie.

La grande distribution permet d'attirer, un public plus large en nombre. Elle participe en ce sens à rapprocher du commerce équitable les classes sociales plus défavorisées, en favorisant l'éducation populaire.

Le commerce éthique privilégie donc l'approche quantitative (grand public), il est plutôt axé sur l'événementiel, les stratégies marketing, les affiches publicitaires. Cependant, le discours est donc plus limité et schématique. C'est le cas de Max Havelaar et de la grande distribution, mais pas du collectif ESE, peut-être simplement par manque de moyens financiers.

Au sein du commerce équitable, Max Havelaar a choisi une approche plus participative (en labellisant des produits de grandes marques et en travaillant avec la grande distribution), tandis que Minga n'hésite pas à dénoncer les dérives de la grande distribution (et celles de Max Havelaar), dans le cadre d'une démocratie plus revendicative.

Le collectif ESE (dont est membre Artisans du Monde) et la CCC européenne, ont choisi alternativement l'approche participative et revendicative. C'est d'ailleurs ce qui a conduit Max Havelaar à sortir du collectif ESE. Cependant certaines ONG (Amnesty international, la ligue des droits de l'homme, WWF) et des sociétés d'audit, s'inscrivent dans une approche participative en ne dénonçant pas directement la pratique des entreprises en matière de normes fondamentales du travail.

L'action des citoyens et des associations de défense des consommateurs peut renforcer la démocratisation de la régulation du travail. Cependant, leur influence reste faible par rapport aux autres acteurs que sont les pouvoirs publics et les entreprises privées. De plus, le refus d'acheter un produit pour des raisons éthiques

relève de l'exit, de la défection (choix pour un concurrent) et d'une certaine façon cela vient limiter les actions de protestations (voice) (Hirschman, 1970).

Traditionnellement, on considère que le commerce équitable concerne les relations Nord-Sud. Cependant l'association Minga et le syndicat agricole "la confédération paysanne" estiment que les relations Sud-Sud et même Nord-Nord doivent aussi être développées. Mais Max Havelaar estime que la situation sociale des pays en développement est tellement plus dure, que la distinction doit être établie avec les termes commerce solidaire (Nord/Nord) et commerce équitable (Nord/Sud). Quel que soit le choix qui sera fait, on observe d'ores et déjà, qu'il y a parfois une concurrence entre certains produits labellisés bio et équitables, vis à vis de produits bio français. Ce qui explique, en partie, la volonté de la Confédération paysanne de ne faire qu'un seul label, afin que les paysans français puissent produire sous le label commerce équitable, des produits bio, dans le cadre d'une économie de proximité. Ainsi, ils resteront concurrentiels, vis à vis des produits labellisés équitables, provenant du Sud.

3. LES ASSOCIATIONS DU COMMERCE ÉQUITABLE FAVORISENT-ELLES UNE REGULATION SOCIALE OU LIBÉRALE ?

Un droit international du travail existe, mais on peut observer néanmoins de nombreuses infractions dans ce secteur (OIT, 2002). C'est pourquoi, on peut considérer que l'Etat de droit au plan international reste encore très peu développé, en comparaison de celui des pays les plus industrialisés. Si nous comparons cette situation à celle qui s'est développée au plan des nations, nous observons que "le développement de l'Etat protecteur avait débuté dès la Révolution française, avec la création d'un droit du travail et de l'assistance aux nécessiteux" (Rosanvallon, 1981). Dans cette logique, la création de l'Etat de droit, au plan international, permettrait ensuite la mise en œuvre d'une "politique de type providentiel", au sein des organisations internationales publiques.

L'historien et sociologue Charles Tilly (1986) a cherché à montrer comment les mouvements sociaux se sont politisés graduellement dans l'histoire. C'est, notamment, le résultat de mobilisations qui permet, en s'appuyant sur la loi, d'obtenir des avancées auxquelles l'usage du contrat de travail n'avait pas permis d'accéder. Cela correspond à la construction progressive du droit social. En France, les grands conflits du travail (Accords de Matignon, négociations de Grenelle) font plus spécialement appel à l'Etat, pour parvenir à une solution. Ils sont "inséparables de la construction de l'Etat social," souligne Erik Neveu (2000) dans sa théorie des mouvements sociaux. Ce n'est donc plus seulement à l'Etat social national que sont adressées les revendications de certaines ONG, tels la Clean Clothes Campaign (CCC) européenne, mais aux formes embryonnaires de l'Etat social international,

que sont les institutions interétatiques telles que l'OIT. De même, les dispositifs tels FLO (Fair Labelling Organisation) peuvent être des premières amorces vers des dispositifs publics ou para-publics de labellisation au sein de l'OIT ou de l'OMC.

Selon la vision des néo-gramsciens, c'est donc, par la mobilisation de la société civile, que l'hégémonie idéologique et politique peut être contestée (Tooze, 2001a) en refusant ce consentement passif et inconscient. Cette mobilisation et cette pression peuvent, bien sûr, s'exercer à tous les niveaux institutionnels, économiques ou idéologiques.

Gramsci définit la société civile comme "l'ensemble des organismes vulgairement appelés privés... et qui correspondent à la fonction d'hégémonie que le groupe dominant exerce sur l'ensemble de la société" (Gramsci, 1972). Dans ce sens, le secteur privé n'est pas confiné au champ économique, ni à la vie familiale, mais à l'ensemble des rapports sociaux (Tajeda, 1999 : 21).

Selon Santa Ana (1999), la société civile devient ainsi le lieu où une classe sociale (ou une alliance de classes) construit son hégémonie. Ainsi, à l'intérieur de la société civile, les classes populaires luttent contre certains médias, associations de représentants d'entreprises ou autres groupes de pression afin de réorienter la direction idéologique et politique hégémonique, par une action contre hégémonique de la société civile. L'hégémonie se définit comme un "processus de direction politique et idéologique reposant sur une alliance de classe" (Buci-Glucksmann, 1999 : 533-535).

Certaines ONG, militant pour le respect des normes sociales et de relations commerciales équitables, mènent une action "contre hégémonique" selon l'expression du néo-gramscien Robert Cox (1996). Elles cherchent à réguler l'orientation politique et idéologique hégémonique de la société en transformant notamment les valeurs et les normes, afin de fonder une nouvelle forme de régulation des relations industrielles, du plan local au plan international.

4. LES LIMITES DE LA REGULATION PRIVEE PAR LES ENTREPRISES ET LES ASSOCIATIONS

Les codes de conduite et les chartes sont des instruments volontaires et non contraignants pour la grande distribution, les entreprises et les ONG. Ils sont donc moins exigeants que des sanctions fortes exercées par un Etat. Quant aux activités des acteurs privés, agissant au sein de l'économie de marché (particulièrement les entreprises dans le secteur primaire et le secteur secondaire), nombreux sont les néolibéraux qui s'interrogent sur le rôle social des entreprises et donc de la grande distribution. Pour certains d'entre eux, tel Milton Friedman (1970 : 11) "peu d'évolution pourrait miner aussi profondément les fondations même de notre société libre que l'acceptation par les dirigeants d'entreprise d'une responsabilité sociale autre que celle de faire le plus d'argent possible pour leurs actionnaires. C'est une

doctrine fondamentalement subversive”. Pour les néolibéraux, la responsabilité sociale des entreprises (RSE) consiste-t-elle simplement à donner des repères éthiques aux acteurs du marché, afin de ne pas laisser croître l’intervention et les règles des pouvoirs publics ? Pour les partisans de la "social-démocratie", notamment, serait-ce plutôt la mise en œuvre de moyens d’actions, de repères plus précis ou de nouvelles instances de régulation publique visant un développement de l’économie respectueuse de la dimension sociale et de l’éthique ?

La RSE véhicule une vision très normative de l’économie, dans la mesure où elle suppose que les entreprises ont un devoir de responsabilité morale. Or, pour les partisans les plus radicaux de l’Etat libéral tel Milton Friedman, l’entreprise ne devrait être responsable que devant ses actionnaires. Pour certains libéraux plus modérés, la mise en œuvre de certaines règles sociales est un minimum nécessaire à la pérennité à long terme du système capitaliste.

La notion de responsabilité sociale d’entreprise (l’éthique d’entreprise) se fonde sur l’hypothèse que la dynamique interne, la régulation par les acteurs privés, si elle est suffisamment développée, peut supplanter la dynamique externe, la régulation publique (le respect des valeurs et des normes par la loi) (Capron, 2000). Les partisans de l’Etat social, de la régulation à dominante publique n’adhèrent pas à cette approche. Ils estiment que, bien que la RSE puisse être bénéfique, il paraît très insuffisant de laisser, à la seule responsabilité des entreprises, la résolution des problèmes sociaux (Gendron, 2002 ; Faber, 1993 ; Salmon, 2000). En effet, il est indispensable, selon eux, qu’un acteur indépendant et disposant de la capacité de sanction puisse en limiter les infractions. Dans cette perspective, l’idée d’une RSE peut s’avérer néfaste, dans la mesure où elle véhicule l’idée qu’une autorégulation des acteurs économiques privés est possible, dans le domaine des droits sociaux. Or, nous verrons par la suite que les tentatives actuelles d’autorégulation, via les codes de conduite, dans le domaine des normes fondamentales du travail, s’avèrent relativement inopérantes. En ce qui concerne les labels du commerce équitable, ils se limitent souvent à une frange étroite de la production des grandes entreprises. Or, cela risque de perdurer longtemps, lorsqu’il s’agit d’une simple stratégie marketing, masquant la majorité d’une production non équitable. Ces techniques marketing, leur permettent aussi de renforcer leurs positions face à la concurrence et de repousser la pression exercée par certaines ONG, lors de leur campagne d’interpellation. Laisser aux seules entreprises le monopole du discours sur l’éthique, c’est le risque de “la dénégation du politique” affirme Salmon (2000 : 317). C’est en effet, laisser à la seule régulation par le marché, la pratique sociale et le discours, c’est le danger de l’abolition de “l’affrontement politique sur les conditions de la justice sociale” (Perret et Roustang, 1993). L’éthique au sein de l’entreprise, c’est aussi le risque de l’absorption du débat démocratique, sous “le simulacre du consensus porté par une éthique réduite à n’exprimer que des banalités” estime Anne Salmon (2000 : 318). “La discussion, sur la finalité de

l'économie, ne peut prendre des formes démocratiques et faire l'objet d'un véritable débat de société qu'à la condition qu'elle se situe, dans un espace, permettant de faire émerger et de prendre en compte la parole de tous ceux qui ont le désir de participer à l'élaboration d'un nouveau projet de société (Salmon 2000 : 297)". Les ONG, qui s'intéressent à la question éthique et équitable, l'envisagent en développant en priorité la régulation des normes sociales par le public, en la démocratisant. A travers les différents instruments de contrôle citoyen de l'économie qui sont qualifiés aussi d'instruments d'éthique, les ONG entendent mettre en œuvre concrètement ce qui reste un idéal ou des discours volontairement vagues, sur la régulation des normes sociales, au plan international notamment. Mais, dans la mesure où les codes de conduite et labels relèvent d'une régulation par les acteurs privés, les ONG qui les utilisent pourraient échouer et participer finalement à une orientation opposée à leur but initial.

Ces différentes initiatives (pacte, charte, labels, codes de conduite, normes comptables privées...) participent-elle à une régulation sociale et démocratique du travail ou bien à la gouvernance globale? La "bonne gouvernance", pour la Banque mondiale, est aussi synonyme de "bonne gestion du développement" (World Bank, 1992). Marie Claude Smouts la qualifie "d'outil idéologique pour une politique de l'État minimum" (1998). Cependant, si cette politique se limite aux fonctions régaliennes, cela ne signifie pas un État faible. Il s'agit, en réalité, d'un "État gendarme" visant théoriquement à faire respecter les règles d'un marché concurrentiel et les libertés individuelles.

Les organisations, comme l'OMC ou la Banque Mondiale, s'appuient sur la société civile pour remplacer l'État. Dans la gouvernance, on observe "une normalisation technique envahissante" (Hidouci, 2003 : 7) qui tente d'évacuer la dimension politique sous le discours de la neutralité, en se cachant derrière le langage de la gouvernance des entreprises. La gouvernance conduit à substituer les normes du droit positif (dans le public) par des normes techniques (normes privées).

"Dans la conception de la gouvernance, l'État n'exprime lui-même aucun intérêt général et doit se borner à arbitrer entre des intérêts particuliers" (J. Brown 5 : 2001). D'un point de vue lexical, théorique et politique, on relèvera que la notion de société civile se substitue souvent à celle de peuple et celle de souveraineté à partenariat (Gobin, 2002 : 157-169). Ainsi, le Global Compact (une forme de charte ou de code de conduite) se fonde sur un partenariat avec les entreprises. Même si elles n'appliquent pas le Global Compact, les entreprises disposent du droit de placer le logo de l'ONU sur leurs documents publicitaires.

La théorie de la gouvernance entend restaurer le pouvoir de la société civile, afin ne pas laisser une place excessive aux pouvoirs publics nationaux et internationaux, considérés par les néolibéraux, comme trop bureaucratiques.

5. LES CONFLITS AUTOUR DE LA RÉGULATION DE L'ORIENTATION NORMATIVE ET DE LA VÉRIFICATION

Certaines ONG, comme celles appartenant à la CCC européenne ou Minga, exercent en plus une régulation par l'orientation et par l'incitation, grâce à des actions participatives mais aussi revendicatives. Elles cherchent, en effet, à compenser les “carences” de l'activité judiciaire de certains pouvoirs.

En fonction de la nature de la norme (soft law/droit positif, “norme technique/norme juridique” (Supiot, 2002), norme privé/norme publique) le contenu, les méthodes et les acteurs qui auront en charge de vérifier son application et d'en sanctionner les infractions, peuvent varier considérablement. Or, la sanction ou la vérification par des acteurs économiques privés (société d'audit), par les ONG et les syndicats ou par les pouvoirs publics est différente tant dans son efficacité que dans sa légitimité. C'est pourquoi, chaque type d'acteurs développe, de manière privilégiée, un certain type de norme. Le pouvoir de produire la norme qui permet d'une part de modifier la répartition du pouvoir entre les acteurs de la vérification et ceux de la sanction, puis d'autre part de contribuer à l'orientation du “pouvoir politique et idéologique hégémonique” (Cox : 1987).

Actuellement, en dehors de revendications adressées aux pouvoirs publics, les ONG et les syndicats produisent des normes (les codes de conduite et les référentiels) dans le cadre d'une régulation par la négociation et la revendication, en direction d'autres acteurs privés, que sont les entreprises. A plus long terme, on observe trois orientations possibles :

- 1- Une régulation de l'orientation normative par les seuls acteurs privés (syndicats/ONG-acteurs économiques privés).
- 2- Une régulation de l'orientation normative par les seuls pouvoirs publics nationaux et internationaux.
- 3- Une régulation multipartite encadrée par les pouvoirs publics.

Les codes de conduite et les labels, s'ils étaient à l'origine, pour les entreprises privées, une manière d'anticiper la régulation par les pouvoirs publics, sont à présent, une tentative d'introduire une régulation publique et citoyenne. Mais ils peuvent devenir des instruments d'une régulation privée, dominée par les acteurs économiques, dans laquelle les grands absents seraient justement les pouvoirs publics.

La majorité des ONG européennes, qui imaginent et mettent en œuvre la régulation du travail par la vérification, ont une vision très pragmatique de la situation. Elles dissocient nettement leurs actions à court terme de nature privée (l'expérimentation de méthodologies de l'audit), et leurs objectifs à long terme, consistant à développer une régulation publique de l'inspection du travail, mais qui soit démocratisée.

La plupart des collectifs de la CCC et du commerce équitable prend part à des expérimentations en matière de vérification. Et la plupart souhaitent que les sociétés d'audit, les ONG développent cette activité à grande échelle. Or, la vérification nécessite des ressources humaines et financières dont ne disposent pas les ONG et les syndicats. C'est pourquoi certains, tels la CCC européenne, semblent s'orienter plus vers un contrôle des vérificateurs (les sociétés d'audits et l'inspection du travail). Cependant, même cette dernière tâche nécessite des ressources dont les ONG et les syndicats ne disposent pas.

On observe donc une prise de position relativement paradoxale, de la part des ONG, même sur le long terme. Il s'agit de la volonté de restaurer une vérification par les pouvoirs publics des pays à bas salaires (PABS) et en même temps de celle de privatiser le système de régulation par la vérification et par la sanction, afin de le démocratiser et de le rendre plus transparent.

Quel que soit le mode de vérification et de sanction qui sera mis en œuvre, sa privatisation comporte le risque de laisser aux seuls acteurs économiques privés (les sociétés d'audit) la charge de la vérification, voire de la sanction des questions liées au travail (Apokavi : 2001). Or, les sociétés d'audit manquent d'indépendance au plan économique puisqu'elles sont rémunérées par ceux qu'elles jugent. Cela représente donc un obstacle majeur à une vérification indépendante. C'est pourquoi, à long terme, seuls les pouvoirs publics disposent des caractéristiques pour réaliser une vérification véritablement indépendante. Nous présentons donc certains critères, sans prétendre à l'exhaustivité sur la question. Les critères de renforcement de l'indépendance de la vérification sont, en particulier, l'indépendance économique grâce à des systèmes de financements suffisants et surtout indépendants (indirects) qui permettent de dissocier le service et la rémunération, soit un financement par les pouvoirs publics nationaux ou internationaux a) des sociétés d'audits privées (qui deviennent de fait para-publiques ou b) de l'inspection du travail nationale ou internationale.

Par conséquent, seul un système de vérification par un organisme public peut posséder potentiellement deux conditions qui sont indépendance et action à large échelle. Cependant, actuellement, les pouvoirs publics manquent parfois d'indépendance, lorsqu'ils sont inféodés aux acteurs économiques dominants ou plus ou moins corrompus. Les ONG et les syndicats s'approchent quelque peu des critères d'indépendance minimum, mais ils ne peuvent exercer une vérification indépendante réelle sur une large échelle, en l'absence de financement conséquent.

Actuellement, les seuls dispositifs dont disposent les acteurs privés concernent la régulation par l'incitation ou la sanction faible vis à vis des normes sociales. Il s'agit de la non-délivrance du label, la communication vers l'opinion de la non-application du code de conduite (organismes de notation, campagne médiatique...), ou encore le boycott.

Dans le cadre des projets pilotes du commerce éthique, la campagne Clean Clothes Campaign, des sociétés d'audit sont parfois financées par les pouvoirs publics et contrôlés par des ONG. Cette régulation tripartite pourrait remédier aux limites des dispositifs de la seule régulation privée. Une entreprise souhaitant obtenir un label, ou une certification s'adressera aux pouvoirs publics, qui payeront un auditeur privé pour le réaliser. L'entreprise payera le coût de l'audit car les pouvoirs publics sont les seuls qui disposent de l'indépendance économique, puisqu'ils ne sont pas rémunérés directement par le producteur qu'il contrôle, car qu'ils sont rémunérés indirectement par l'impôt. Pour payer les audits, les pouvoirs publics pourraient donc être rémunérés par les impôts sur l'ensemble des entreprises. Une autre solution serait moins onéreuse, pour l'Etat, mais plus délicate. Elle consisterait à ce que les pouvoirs publics puissent se faire payer par l'entreprise demandant la certification.

Les pouvoirs publics payeront un auditeur privé pour réaliser l'audit. Ainsi, l'auditeur, ne sera plus dépendant de l'entreprise qu'il contrôle. Si l'auditeur privé est très strict dans son audit, il ne perdra plus son client, puisque ce sont les pouvoirs publics qui le sélectionnent. Le résultat des différentes vérifications sera publié et accessible à la société civile, afin d'accroître la transparence.

Les associations et les syndicats, disposeront du droit de siéger dans les instances de normalisation (production des normes) et de certifications, dans le but d'effectuer des vérifications ponctuelles non rémunérées, concernant les audits des auditeurs privés. Cela permettra d'assurer un contre-pouvoir des éventuelles dérives des auditeurs privés et des pouvoirs publics.

CONCLUSION

Alors que, dans leurs discours, les tenants de la gouvernance néolibérale entendent renforcer la démocratie grâce à la société civile, nous observons la réalité inverse, puisque cette plus grande participation favorise les intérêts privés d'une minorité. De plus, ils privatisent la régulation du travail, parfois, au détriment de l'intérêt des travailleurs et du respect des normes sociales.

À l'inverse, la majorité des ONG ne souhaite pas pour autant un mode de gouvernance dominé par les seuls pouvoirs publics internationaux. Elles reprochent à cette forme de régulation d'être insuffisamment démocratique et considèrent que ces institutions servent prioritairement les intérêts des classes dominantes et restreignent le pouvoir des États.

Les ONG militant pour le développement des codes de conduite et labels cherchent donc, à court terme, à renforcer la régulation des normes sociales, sa légitimité et sa démocratisation au risque d'un excès de privatisation.

A long terme, certaines ONG entendent pourtant exercer une action “contre-hégémonique” au libéralisme économique (Cox, 1996) qui aspire à devenir, à terme, un mode “hégémonique” de régulation sociale du travail, encadré par les pouvoirs publics nationaux et internationaux. Certaines, telle Minga, envisagent même un commerce équitable incluant les approches de relocalisation de l’économie et de “décroissance sélective”.

Cependant actuellement il existe donc d’un côté des labels qui affirment être rigoureux, tels Max Havelaar ou Step, mais qui ne le sont pas véritablement et les labels pas vraiment fiables, mais revendiqués comme tel à l’instar de Minga. En effet, comme nous l’avons expliqué précédemment, ils ne sont pas suffisamment indépendants, car les systèmes d’audit externe, tel celui de Max Havelaar dépendent du financement des organismes qu’ils contrôlent. Quand aux systèmes d’audit interne, tels ceux de Minga, ou d’Artisans du Monde, ces derniers sont aussi à la fois auditeurs et vendeurs. Par conséquent, s’ils sont trop strictes avec leurs producteurs-fournisseurs, ils risquent de ne plus disposer suffisamment de produits à vendre. De plus, ces deux types d’organisations pratiquants les (audits internes ou externes) manquent de temps et de ressources pour accomplir ces audits de manière approfondie (Brugvin, 2007).

Dans ces conditions les consommateurs risquent à terme de rejeter le commerce équitable, s’ils estiment que les labels ne sont pas à la hauteur de leurs attentes.

D’une certaine façon, c’est seulement dans les secteurs réunissant une micro-production plus facilement contrôlable et un financement suffisant et indépendant (donc public) que les labels peuvent disposer d’une réelle crédibilité. Or ce sont deux conditions que l’on ne rencontre quasiment jamais, car d’une certaine façon elles sont antinomiques, puisque les pouvoirs publics par nature ont prioritairement pour attribution de travailler pour l’ensemble de la collectivité, donc à grande échelle.

Cependant un label “de progrès social ou “vers un commerce équitable”, est finalement plus adapté à la réalité, mais ne correspondra probablement pas vraiment à l’attente des consommateurs. En effet ces derniers, s’ils paient un produit veulent être sûrs de ce qu’ils achètent. Or les indicateurs pour obtenir un tel label s’avèrent très souples. Ils sont donc peu satisfaisants, puisque certaines transnationales pourraient parfois réussir à l’obtenir en l’absence d’un prix équitable et de conditions de travail minimum.

C’est donc finalement surtout la dimension démocratique délibérative qu’elle exerce qui fait sa force actuellement. Les labels du commerce équitable, tels Max Havelaar, subissent actuellement de sévères attaques, concernant leur fiabilité. C’est pourquoi à moyen terme le commerce équitable (en tout cas comme action de démocratie économique participative) risque bien de perdre sa crédibilité, donc sa force principale, qui est la régulation par la prise de conscience. Il ne resterait plus alors que les actions de nature revendicative, de la part des consommateurs et des citoyens

pour exercer une contrainte sur les entreprises transnationales. Le soutien aux petits producteurs resterait alors à ce qu'il est actuellement: des activités micro-économiques. Enfin reste la piste encore relativement peu expérimentée d'une régulation internationale globale par des dispositifs de clause sociale ou de système de préférence généralisée par les pouvoirs publics.

RÉFÉRENCES

- Apokavi, Claude, 2001. Porte-parole de la CMT, *Compte Rendu du Séminaire de Celigny sur les STN et les droits humains*, Cetim, Suisse.
- Badie Bertrand, Smouts, Marie Claude, 1995. *Le retournement du Monde, Sociologie de la scène Internationale*, PUF, Paris.
- Brugvin Thierry, 2007. Les mouvements sociaux face au commerce éthique : une tentative de régulation internationale du travail, Paris : Hermes/Lavoisier.
- Brown, John, 2001. 'De la gouvernance', in *Dette et Développement*, Attac@courriel, Attac, Paris.
- Buci-Glucksmann, Christine, 1975. *Gramsci et la raison d'Etat, pour une théorie matérialiste de la philosophie*, Paris : Fayard.
- BIT, 1998. *Tour d'horizon concernant les codes de conduite et labels*, GB.273/WP/SDL/1, 273e Session, Genève, BIT.
- Capron, Michel, Quairel, Françoise, 2002. *Les dynamiques relationnelles entre les firmes et leurs parties prenantes*, Rapport au commissariat général du plan, Paris.
- Capron, Michel, 2000. 'Vous avez dit "éthique ?"', *Revue du Mauss*, 1^{ER} semestre 2000.
- Cornia, G.A., 1987. *L'ajustement à visage humain*, Paris: UNICEF/Economica.
- Cox, Robert, 1987. *Production, Power and World Order*, Columbia, Columbia University Press.
- Cox, R-W., 1996. *Approches to World Order*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Faber, Emmanuel, 1993. *Main basse sur la cité, Ethique et entreprise*, Paris, Pluriel Intervention.
- Friedman, Milton, 1970. 'The Social Responsibility of Business is to Increase Their Profits', *New York Times Magazine*, 13 Septembre.
- Gendron, Corinne, 2002. Envisager la responsabilité sociale dans le cadre des régulations portées par les nouveaux mouvements sociaux économiques, Les cahiers de la Chaire Economie et Humanisme, Université du Québec à Montréal, UQUAM.
- Gobin, Corinne, 2002. 'Le discours programmatique de l'union européenne. D'une privatisation de l'économie à une privatisation du politique', *Sciences de la société*, 55 : 157-169.

- Hermet, Guy, 2003. Un régime à pluralisme limité? À propos de la gouvernance démocratique, Séminaire du 12/13 juin 2003 sur la Gouvernance organisé par l'UNESCO, le Colegio de Mexico et le CERI à Mexico et <http://www.ceri-sciences-po.org> septembre 2004.
- Hodouci, Ghazi, 2003. La bonne gouvernance du Sud- Une nouvelle théologie de la libération?. Université des alternatives, La gouvernance stade suprême du colonialisme?, GRESEA, DGCD.
- Hilgartner, S. et Bosk, C., 1988. 'The rise and Fall of Social Problems', *American Journal of Sociology*, 94:53-78.
- Hirschman, A., 1995. *Défection, prise de parole et loyauté*, Paris : Fayard.
- Houtard, François, 1998. 'Le concept de société civile dans le débat contemporain', in *Société civile, Alternatives Sud*, Paris : L'Harmattan, V : 10.
- Latouche, Serge, 1986. *Faut-il refuser le développement ?*, Paris : PUF.
- Latouche, Serge, 2004. *Survivre au développement*, Paris : Mille et Une Nuits.
- Neveu, Erik, 2000. *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris : La découverte.
- Organisation Internationale du travail, 2002. *Rapport sur l'emploi dans le monde*, OIT.
- Pedregal Diaz, Virginie, 2006. *Le commerce équitable ou la juste répartition*, thèse de doctorat de sociologie, Université René Descartes, Sorbonne.
- Perret, B., Roustang, G., 1993. *L'Economie contre la société. Affronter la crise de l'intégration sociale et culturelle*, Paris : Seuil.
- Rosenvallon, Pierre, 1981. *La crise de l'Etat providence*, Paris : Seuil.
- Salmon, Anne, 2000. 'Réveil du souci éthique dans l'entreprise : le nouvel esprit du capitalisme?', in *Revue du Mauss, La Découverte*, 1^{er} semestre 2000.
- Santa, Ana, 1998. 'Eléments théoriques pour comprendre la société civile', in *Société civile, Alternatives Sud*, Bruxelles : L'Harmattan, V : 55.
- Smouts, Marie Claude, 1998. 'Du bon usage de la gouvernance en relation internationale', *Revue internationale des sciences sociales*, Paris : Unesco.
- Supiot, Alain, 2002. *Critique du droit du travail*, Paris : PUF.
- Tarrow, Sidney, 1989. *Democracy and discord: Protest and Politics in Italy 1965-1975*, Oxford: Clarendon Press.
- Tilly, Charles, 1986. *La France conteste de 1600 à nos jours*, Paris : Fayard.
- Tooze, Roger, 2001. 'Qui gouverne l'économie mondiale ?', *Alternatives Economiques*, Hors série, Paris, 1er trimestre 2001.
- World Bank, 1992. *Governance and Development*, Washington, DC.